

INSCRIPTION A L'ECOLE MATERNELLE

RENTREE SCOLAIRE 2012 - 2013

SONT CONCERNES PAR CES INSCRIPTIONS :

- 1.1- Les enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009.
- 2.1- Les enfants pour lesquels un changement d'école sur la commune est souhaité (la demande de changement devra être motivée et la raison justifiée)
- 3.1- Les enfants de maternelle déjà scolarisés sur une autre commune et emménageant à Portet/Garonne

PHOTOCOPIES des Pièces à fournir obligatoirement :

- 1.2- fiche de renseignements disponible en mairie ou sur le site www.portetgaronne.fr
- 2.2- totalité du livret de famille (ou extrait d'acte de naissance)
- 3.2- jugement de divorce selon le cas
- 4.2- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

✓ Dans le cas d'un hébergement :

- attestation d'hébergement établie et signée par la personne qui héberge +copie de son justificatif de domicile + copie carte identité recto verso
 - La famille hébergée doit obligatoirement fournir un justificatif sur lequel figure l'adresse du demandeur : notification CAF ou sécurité sociale, carte grise....)
- 5.2- Certificat de radiation (cas n°3.1)
- 6.2- Justificatif et lettre motivée de la demande de changement (cas n°2.1)

le dossier complet devra être, au choix :

- 1.3- soit déposé en mairie,
- 2.3- soit envoyé par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Portet sur Garonne - service des Affaires Scolaires - 1 rue de l'hôtel de ville - BP 90073- 31121 PORTET/GARONNE CEDEX, ou
- 3.3- soit transmis par courriel à l'adresse suivante : n.font@portetgaronne.fr

A l'issue de ces démarches, un certificat d'inscription indiquant l'école d'affectation de l'enfant ainsi que les modalités d'inscription auprès de la direction de l'école seront adressés à chaque famille.

Il est demandé aux parents de remettre un dossier complet et de communiquer tout changement dans leur situation familiale qui surviendrait en cours d'année scolaire

Concernant les enfants résidant sur une commune extérieure, une demande d'inscription sur une école de Portet-sur Garonne est possible : il faudra joindre au dossier (pièces énoncées ci-dessus) un accord de scolarisation et prise en charge des frais de fonctionnement par la Mairie de résidence validé, pour l'année scolaire. Dans le cas où la demande serait acceptée, l'enfant serait affecté sur une école maternelle en fonction des places disponibles